

LISTE DES ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LA BELGIQUE EN 1966 *

établie par

I. DE TROYER

Directeur du Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce extérieur

NOTE PRELIMINAIRE

- Les accords sont cités dans l'ordre chronologique de leur *signature* à l'exclusion des accords qui sont — ou qui étaient — ouverts à la signature; ces derniers figurent à la date à laquelle ils ont été ouverts à la signature.
- L'absence d'informations sur la ratification pour les accords déjà entrés en vigueur signifie qu'ils ne contiennent pas de clause de ratification.
- La mention « *approbation parlementaire en cours* » indique que le projet de loi portant approbation de l'accord en question est déjà *déposé* au Parlement.
- La mention « *approbation parlementaire en préparation* » signifie soit que les documents nécessaires à l'approbation parlementaire ne sont pas encore établis, soit que le projet de loi est soumis à l'avis du Conseil des Ministres et/ou du Conseil d'Etat.
- Les abréviations utilisées dans le corps de cette chronique sont les suivantes :
M.B. : Moniteur belge.
O.N.U. : Enregistrement au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies.

1. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS RELATIF A LA DESIGNATION DU BUREAU FRONTIERE POUR LE TRAFIC ROUTIER DE EIJSDEN-MOULAND COMME BUREAU DOUANIER INTERNATIONAL ET LA ROUTE DE MAESTRICHT A BATTICE COMME VOIE DOUANIERE INTERNATIONALE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LES 6 ET 7 JANVIER 1966.

Entrée en vigueur : 10 janvier 1966.

M.B. : 9 février 1966.

O.N.U. : 11 février 1966, sous le n° 497.

2. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES ET A KIGALI RESPECTIVEMENT LES 12 OCTOBRE 1965 ET 10 JANVIER 1966, PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION DU 30 OCTOBRE 1964 (AIDE FINANCIERE

* Cette liste a été arrêtée le 20 avril 1968.

ET PROJETS POUR 1964) TELLE QUE MODIFIEE PAR L'ACCORD DU 12 JANVIER 1965.

Entrée en vigueur : 10 janvier 1966.

M.B. : pas publié.

3. CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU PANAMA RELATIVE AU SERVICE AERIEN, ET ANNEXE, SIGNEES A PANAMA LE 12 JANVIER 1966.

Entrée en vigueur provisoire : 12 janvier 1966.

M.B. : pas encore publiées.

4. AMENDEMENT AU PROCES-VERBAL DE 1965 MODIFIANT ET RENOUELANT POUR L'ANNEE 1965, LES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE L'U.E.B.L. ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS, D'UNE PART, ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, D'AUTRE PART, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LONDRES LES 17 SEPTEMBRE 1965 ET 14 JANVIER 1966.

Entrée en vigueur : 14 janvier 1966.

M.B. : pas publié.

5. CONVENTION EUROPEENNE D'ETABLISSEMENT DES SOCIETES, ET PROTOCOLE ANNEXE, FAITS A STRASBOURG LE 20 JANVIER 1966.

Approbation parlementaire en préparation.

6. CONVENTION EUROPEENNE PORTANT LOI UNIFORME EN MATIERE D'ARBITRAGE, ET ANNEXES, FAITES A STRASBOURG LE 20 JANVIER 1966.

Approbation parlementaire en préparation.

7. PROTOCOLE N° 5, FAIT A STRASBOURG LE 20 JANVIER 1966, MODIFIANT LES ARTICLES 22 ET 40 DE LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, SIGNEE A ROME LE 4 SEPTEMBRE 1950.

Ratification en préparation.

8. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG RELATIF A LA CREATION A MARTELANGE (ROMBACH) DE BUREAUX A CONTROLES NATIONAUX JUXTAPOSES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LUXEMBOURG LES 25 ET 31 JANVIER 1966.

Entrée en vigueur : 1^{er} février 1966.

M.B. : 18 février 1966.

9. ACCORD RELATIF AU TRANSPORT AERIEN ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE RWANDAISE, ANNEXE ET LETTRES ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES LE 2 FEVRIER 1966.

Entrée en vigueur provisoire : 2 février 1966.

10. TROISIEME PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 2 FEVRIER 1966, PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE EN PERSONNEL ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA, SIGNEE A BRUXELLES LE 13 OCTOBRE 1962.
Entrée en vigueur : 2 février 1966, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1966.
M.B. : pas publié.

11. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA, RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE ET AUX PROJETS POUR L'ANNEE 1966, ET LETTRES ANNEXES, SIGNEES A BRUXELLES LE 2 FEVRIER 1966.
Entrée en vigueur : 2 février 1966, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1966.
M.B. : pas publiées.

Un accord portant modification des art. 1, 2 et 3 de cette Convention a été conclu par échange de lettres, datées à Bruxelles le 29 avril 1966 et à Kigali le 13 juillet 1966.

12. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BONN LES 29 DECEMBRE 1965 ET 3 FEVRIER 1966, PORTANT PROROGATION DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE SUR LES RELATIONS CINEMATOGRAPHIQUES, SIGNE A BONN LE 27 JUILLET 1964.
Entrée en vigueur : 3 février 1966.
M.B. : 14 avril 1966 (avis).

13. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DE DANEMARK, SUR LE TRANSPORT DE VOYAGEURS ET DE MARCHANDISES PAR ROUTE EFFECTUE AU MOYEN DE VEHICULES COMMERCIAUX, ANNEXES I ET II, SIGNES A COPENHAGUE LE 4 FEVRIER 1966.
Entrée en vigueur : 4 février 1966.
M.B. : 5 avril 1967.
O.N.U. : 21 avril 1966, sous le n° 8187.

14. CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU ROYAUME DE BELGIQUE ET DU ROYAUME DES PAYS-BAS, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'EXTENSION DE L'ECOLE TECHNIQUE OFFICIELLE DE KICUKIRO, SIGNEE A LA HAYE LE 9 FEVRIER 1966.
M.B. : pas encore publiée.

15. CONVENTION RELATIVE AU JAUGEAGE DES BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE, ANNEXES ET PROTOCOLE DE SIGNATURE, FAITS A GENEVE LE 15 FEVRIER 1966.
Approbation parlementaire en préparation.

Ces actes abrogeront et remplaceront entre les Parties Contractantes, la Convention relative au jaugeage des bateaux de navigation intérieure, signée à Paris le 27 novembre 1925.

16. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO RELATIF AUX FACILITES DE CREDIT D'UN MILLIARD DE FRANCS BELGES A LA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, SIGNE A LEOPOLDVILLE LE 20 FEVRIER 1966.

Entrée en vigueur : 20 février 1966.

M.B. : pas publié.

17. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DE GUINEE RELATIF AU TRANSPORT AERIEN, ET ANNEXE, SIGNES A CONAKRY LE 21 FEVRIER 1966.

Entrée en vigueur provisoire : 21 février 1966.

M.B. : pas encore publiés.

18. PROTOCOLE A, SIGNE A BERNE LE 26 FEVRIER 1966, PORTANT MODIFICATION DU PARAGRAPHE 2, LETTRE a) DE L'ANNEXE V A LA CONVENTION C.I.M. ET DE L'ANNEXE II A LA CONVENTION C.I.V. (1961).

CONVENTION, SIGNEE A BERNE LE 26 FEVRIER 1966, RELATIVE A LA RESPONSABILITE DU CHEMIN DE FER POUR LA MORT ET LES BLESSURES DE VOYAGEURS, ADDITIONNELLE A LA CONVENTION C.I.V. DU 25 FEVRIER 1961.

PROTOCOLE B, SIGNE A BERNE LE 26 FEVRIER 1966, COMPLETANT LA CONVENTION ADDITIONNELLE DU 26 FEVRIER 1966, RELATIVE A LA RESPONSABILITE DU CHEMIN DE FER POUR LA MORT ET LES BLESSURES DE VOYAGEURS.

Approbation parlementaire en cours.

Le Protocole B concerne la participation à la Convention additionnelle du 26 février 1966, des Etats (ou parties territoriales de ces Etats) qui n'ont pas signé les conventions C.I.V. de 1952 et de 1961 mais qui appliquent la Convention C.I.V. de 1961.

19. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE, FAITE A NEW YORK LE 7 MARS 1966.

Signature par la Belgique : 17 août 1967.

Approbation parlementaire en préparation.

20. VINGT-SEPTIEME PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 22 MARS 1966, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS, POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Approbation parlementaire en cours.

Ce vingt-septième Protocole additionnel est appliqué provisoirement à partir du 1^{er} avril 1966.

21. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE ARABE UNIE CONCERNANT LA REMISE DES BIENS BELGES SEQUESTRES, ET LETTRES ANNEXES, SIGNES AU CAIRE LE 30 MARS 1966.

Approbation parlementaire : loi du 15 juillet 1966.

Entrée en vigueur : 1^{er} mars 1967.

M.B. : 13 août 1966 (texte);

9 mai 1967 (avis concernant entrée en vigueur).

22. SECOND PROTOCOLE FAIT A WASHINGTON LE 4 AVRIL 1966, PORTANT NOUVELLE PROROGATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLE DE 1962.

Un troisième accord portant prorogation de l'Accord de 1962 a été établi Washington le 15 mai 1967.

23. CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES LIGNES DE CHARGE, ET REGLES ANNEXES, FAITES A LONDRES LE 5 AVRIL 1966.

Approbation parlementaire en préparation.

24. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET L'ORGANISATION EUROPEENNE DE RECHERCHES SPATIALES, CONCERNANT LA STATION DE LOCALISATION, DE TELEMESURE ET DE TELECOMMANDE DE L'O.E.R.S. A REDU (BELGIQUE), ET ANNEXES, SIGNES A PARIS LE 19 AVRIL 1966.

Approbation parlementaire en préparation.

25. ARRANGEMENT CONCERNANT LE SERVICE DE PILOTAGE VERS ET SUR L'ESCAUT OCCIDENTAL ET SUR LE CANAL DE TERNEUZEN, SIGNE A FLESSINGUE LE 19 AVRIL 1966.

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 1966.

M.B. : pas publié.

26. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET ISRAEL RELATIF A LA DELIVRANCE GRATUITE RECIPROQUE ET A LA DISPENSE DE LEGALISATION D'EXPEDITIONS OU EXTRAITS DES ACTES DE L'ETAT CIVIL, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LE 26 AVRIL 1966.

Entrée en vigueur : 26 avril 1966.

M.B. : 2 juillet 1966.

O.N.U. : 12 juillet 1966, sous le n° 8243.

27. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE, ET ANNEXE, SIGNES A PARIS LE 29 AVRIL 1966.

Entrée en vigueur : 15 juillet 1966.

M.B. : pas publiés.

28. ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU ROYAUME DE BELGIQUE, DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ET DU ROYAUME DES PAYS-BAS, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, D'AUTRE PART, CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DE PERSONNES A LA FRONTIERE, SIGNE A BONN LE 17 MAI 1966.

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 1966.

Cet Accord abroge et remplace :

l'accord entre la Belgique et l'Allemagne, concernant l'évacuation des étrangers, conclu par échange de notes, datées à Bruxelles le 17 septembre 1926;

l'accord entre la Belgique et la République fédérale d'Allemagne en vue du règlement de la question de refoulement, de renvoi et d'expulsion des personnes indésirables, conclu par échange de lettres, datées à Bruxelles le 23 octobre 1952.

29. CONVENTION BENELUX RELATIVE A L'ASSURANCE OBLIGATOIRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE EN MATIERE DE VEHICULES AUTOMOTEURS, DISPOSITIONS COMMUNES ET PROTOCOLE DE SIGNATURE, SIGNES A LUXEMBOURG LE 24 MAI 1966.
Approbation parlementaire : loi du 19 février 1968.
Cette Convention n'est pas encore entrée en vigueur.

30. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LES 5 AVRIL ET 26 MAI 1966, PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE B DE L'ACCORD D'AIDE POUR LA DEFENSE MUTUELLE ENTRE LA BELGIQUE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SIGNE A WASHINGTON LE 17 JANVIER 1950.
Entrée en vigueur : 26 mai 1966.
M.B. : pas publié.
O.N.U. : 28 mars 1967, sous le n° 767.

31. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE LUXEMBOURG RELATIF A LA CREATION A ATHUS DE BUREAUX A CONTROLES NATIONAUX JUXTAPOSES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LUXEMBOURG LES 27 MAI ET 6 JUIN 1966.
Entrée en vigueur : 1^{er} juin 1966.
M.B. : 16 juillet 1966.
O.N.U. : 12 juillet 1966, sous le n° 7071.

32. ACCORD SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE, INDUSTRIELLE ET TECHNIQUE ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE, SIGNE A BRUXELLES LE 14 JUIN 1966.
Entrée en vigueur : 4 décembre 1966.
M.B. : 21 juin 1967.
O.N.U. : 24 juillet 1967, sous le n° 8694.

33. CONVENTION SANITAIRE-VETERINAIRE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE, SIGNEE A BRUXELLES LE 14 JUIN 1966.
Echange des instruments de ratification : 31 mai 1967.
Entrée en vigueur : 31 mai 1967.
M.B. : 13 juin 1967.
O.N.U. : 19 octobre 1967, sous le n° 8806.

34. SECOND ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A MADRID LE 17 JUIN 1966, PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD AERIEN ENTRE LA BELGIQUE ET L'ESPAGNE, SIGNE A MADRID LE 10 MARS 1952.
Entrée en vigueur : 17 juin 1966.
M.B. : pas publié.

35. VINGT-HUITIEME PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 20 JUIN 1966, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS, POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Approbation parlementaire en cours.

Ce vingt-huitième protocole est entré en vigueur provisoirement à partir du 1^{er} juillet 1966.

36. CONVENTION N° 125 CONCERNANT LES BREVETS DE CAPACITE DES PECHEURS, ADOPTÉE A GENEVE LE 21 JUIN 1966 PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL AU COURS DE SA CINQUANTIEME SESSION.
37. CONVENTION N° 126 CONCERNANT LE LOGEMENT A BORD DES BATEAUX DE PECHE, ADOPTÉE A GENEVE LE 21 JUIN 1966 PAR LA CONFERENCE GENERALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL AU COURS DE SA CINQUANTIEME SESSION.
38. ACCORD SUR LES SERVICES INTERNATIONAUX REGULIERS DE TRANSPORTS AERIENS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU GUATEMALA, ET ANNEXE, SIGNES A GUATEMALA LE 26 JUIN 1966.

Cet Accord n'est pas encore entré en vigueur.

39. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE RELATIF A LA CREATION A IHRENBRÜCK ET A LOMMERSWEILER (STEINEBRÜCK) DE BUREAUX A CONTROLES NATIONAUX JUXTAPOSES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BONN LES 31 MAI ET 29 JUIN 1966.

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 1966.

M.B. : 29 juillet 1966.

Cet Accord a été conclu en exécution des dispositions de l'article 1 de la Convention entre le Royaume de Belgique et la République fédérale d'Allemagne relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés, aux contrôles des trains en cours de route et à la désignation de gares communes, signé à Bruxelles le 15 mai 1956 (voir *Moniteur belge* du 30 septembre 1960).

Il abroge et remplace l'Accord relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Ihrenbrück, conclu par échange de lettres, datées à Bonn les 18 décembre 1962 et 4 janvier 1963.

40. CONVENTION GENERALE SUR LA SECURITE SOCIALE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DE TURQUIE, SIGNÉE A BRUXELLES LE 4 JUILLET 1966.

Approbation parlementaire : loi du 26 février 1968.

Echange des instruments de ratification : 26 mars 1968.

Entrée en vigueur : 1^{er} mai 1968.

M.B. : 10 avril 1968.

41. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT BELGE ET LE GOUVERNEMENT ITALIEN RELATIF A L'EMPLOI ET AU SEJOUR EN BELGIQUE DES TRAVAILLEURS ITALIENS ET DE LEURS FAMILLES, PROTOCOLES I, II, III ET IV, SIGNES A BRUXELLES LE 11 JUILLET 1966.
Entrée en vigueur : 25 octobre 1966.
M.B. : 15 mars 1967.
42. ACCORD ENTRE LES PAYS DU BENELUX ET LE NIGER RELATIF A LA SUPPRESSION DU VISA, SIGNE A NIAMEY LE 12 JUILLET 1966.
Entrée en vigueur : 1^{er} août 1966.
M.B. : 29 septembre 1966.
43. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LE 29 AVRIL 1966 ET A KIGALI LE 13 JUILLET 1966, PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 1 ET 3 DE LA CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA DU 27 SEPTEMBRE 1966 RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR 1966.
Entrée en vigueur : 13 juillet 1966.
M.B. : pas publié.
44. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LE 24 MAI 1966 ET A KIGALI LE 13 JUILLET 1966, RELATIF AUX MODALITES COMPTABLES DE MISE EN ŒUVRE PREVU A L'ARTICLE I DE LA CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA DU 27 SEPTEMBRE 1966 RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR 1966.
Entrée en vigueur : 13 juillet 1966.
M.B. : pas publié.
45. ACCORD RELATIF A L'IMPORTATION EN U.E.B.L. DE FILES DE COTON ET DE FIBRANE ESPAGNOLS, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A MADRID LE 15 JUILLET 1966.
Entrée en vigueur : 15 juillet 1966.
M.B. : pas publié.
46. ACCORD CREANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE DU NIGERIA, PROTOCOLE ANNEXE ET ACTE FINAL AVEC ANNEXES, FAITS A LAGOS LE 16 JUILLET 1966.
 ACCORD INTERNE RELATIF AUX MESURES A PRENDRE ET AUX PROCEDURES A SUIVRE POUR L'APPLICATION DE L'ACCORD CREANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LE NIGERIA, FAIT A LAGOS LE 16 JUILLET 1966.
Approbation parlementaire : loi du 28 février 1968.
 Ces accords ne sont pas encore entrés en vigueur.

47. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET L'ESPAGNE SUR LE TRANSPORT DE VOYAGEURS ET DE MARCHANDISES PAR ROUTE, EFFECTUE AU MOYEN DE VEHICULES COMMERCIAUX, SIGNE A MADRID LE 19 JUILLET 1966.

Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 1966.

M.B. : 21 septembre 1966.

48. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG RELATIF A LA CREATION A WEMPERHARDT (COMMUNE DE WEISWAMPACH) ET A DEYFELD (COMMUNE DE BEHO) DE BUREAUX A CONTROLES NATIONAUX JUXTAPOSES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LUXEMBOURG LES 16 ET 22 JUILLET 1966.

Entrée en vigueur : 1^{er} août 1966.

M.B. : 18 août 1966.

O.N.U. : 4 octobre 1966, sous le n° 7071.

Cet Accord a été conclu en exécution des dispositions de l'article 1 de la Convention entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, relative aux contrôles à la frontière belgo-luxembourgeoise, signée à Luxembourg le 29 novembre 1961. Voir *Moniteur belge* du 18 décembre 1963.

49. ACCORD SIGNE A LA HAYE LE 22 JUILLET 1966, PORTANT MODIFICATION ET PROROGATION DES ACTES SIGNES A LA HAYE LE 27 FEVRIER 1964 ET LE 17 FEVRIER 1965 (« AGREED MINUTES » CONCERNANT L'ACCORD DE COMMERCE ENTRE L'U.E.B.L. ET LES PAYS-BAS, D'UNE PART, ET LE JAPON, D'AUTRE PART, SIGNE A TOKYO LE 8 OCTOBRE 1960).

Entrée en vigueur : 22 juillet 1966.

M.B. : pas publiés.

50. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE RELATIF A LA CREATION A AACHEN (SIEF) DE BUREAUX A CONTROLES NATIONAUX JUXTAPOSES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BONN LES 26 JUILLET ET 16 AOUT 1966.

Entrée en vigueur : 15 août 1966.

M.B. : 2 septembre 1966.

Cet Accord a été conclu en exécution des dispositions de l'article 1 de la Convention entre le Royaume de Belgique et la République fédérale d'Allemagne relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés, aux contrôles lides trains en cours de route et à la désignation de gares communes, signé à Bruxelles le 15 mai 1956 (voir *Moniteur belge* du 30 septembre 1960).

51. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE ET AUX PROJETS POUR 1966, ET ANNEXE, SIGNEES A BUJUMBURA LE 8 SEPTEMBRE 1966.

Entrée en vigueur : 8 septembre 1966.

M.B. : pas publiées.

Un Protocole portant amendement de cette Convention a été signé à Bruxelles le 24 février 1967.

52. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE SUR LA PROTECTION RADIOLOGIQUE CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DES ARDENNES, ET ANNEXES, SIGNEES A PARIS LE 23 SEPTEMBRE 1966.

Entrée en vigueur : 23 septembre 1966.

M.B. : 7 mars 1967.

O.N.U. : 25 janvier 1967, sous le n° 8528.

53. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA COMPLETANT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 11 DU PROTOCOLE DU 18 OCTOBRE 1963 (ASSISTANCE EN PERSONNEL) CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LE 27 SEPTEMBRE 1966.

Entrée en vigueur : 27 septembre 1966.

M.B. : pas publié.

54. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LE 27 SEPTEMBRE 1966, RELATIF A L'INTERPRETATION DES ARTICLES 2, ALINEA 1, ET 8, ALINEAS 1 ET 2, DE LA CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA AU SUJET DE L'INSTITUT DES SCIENCES AGRONOMIQUES DU RWANDA (ISAR), SIGNEE A KIGALI LE 12 FEVRIER 1965.

Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 1966.

M.B. : pas publié.

55. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE RWANDAISE RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR L'EXERCICE 1966, ET PROTOCOLE D'APPLICATION, SIGNES A BRUXELLES LE 27 SEPTEMBRE 1966.

Entrée en vigueur : 27 septembre 1966.

M.B. : pas publiés.

56. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE ET AUX PROJETS POUR L'ANNEE 1967, SIGNEE A BRUXELLES LE 27 SEPTEMBRE 1966.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1967.

M.B. : pas publiée.

57. DIX-SEPTIEME ACTE FINAL DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES DE 1966 POUR LES ANNONCES DE CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME ELARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET AU FONDS SPECIAL, SIGNE A NEW YORK LE 6 OCTOBRE 1966.

58. PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 25 OCTOBRE 1966, ADDITIONNEL AU TRAITE RELATIF A L'INSTITUTION ET AU STATUT D'UNE COUR DE JUSTICE BENELUX, SIGNE A BRUXELLES LE 31 MARS 1965.

Approbation parlementaire en cours.

59. CONVENTION BENELUX EN MATIERE DE DESSINS OU MODELES, ET LOI UNIFORME, FAITES A BRUXELLES LE 25 OCTOBRE 1966.

Approbation parlementaire en préparation.

60. VINGT-NEUVIEME PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 2 NOVEMBRE 1966, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS, POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Approbation parlementaire en préparation.

Ce vingt-neuvième protocole additionnel est appliqué provisoirement à partir du 10 novembre 1966.

61. ACCORD RELATIF A LA PRIORITE A DONNER, DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIERE ET AUX PROJETS, AUX MATERIAUX BELGES D'EQUIPEMENT ET DE FOURNITURES DIVERSES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BUJUMBURA LES 18 OCTOBRE ET 2 NOVEMBRE 1966.

Entrée en vigueur : 2 novembre 1966.

M.B. : pas publié.

62. AMENDEMENT AU PROCES-VERBAL DE 1959 MODIFIANT ET RENOUELANT POUR L'ANNEE 1966, LES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE L'U.E.B.L. ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS D'UNE PART ET LE ROYAUME DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, D'AUTRE PART, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LONDRES LES 12 OCTOBRE ET 2 NOVEMBRE 1966.

Entrée en vigueur : 2 novembre 1966, couvrant l'année 1966.

M.B. : pas publié.

63. ACCORD CULTUREL ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE, SIGNE A BRUXELLES LE 4 NOVEMBRE 1966.

Echange des instruments de ratification : 30 mai 1967.

Entrée en vigueur : 30 juin 1967.

M.B. : 27 juin 1967.

64. CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CHILI, RELATIVE AUX SERVICES AERIENS, ET ANNEXE, SIGNEES A SANTIAGO DU CHILI LE 5 NOVEMBRE 1966.

Cette Convention n'est pas encore entrée en vigueur.

Un échange de lettres a été effectué à Santiago du Chili le 5 novembre 1966.

65. TROISIEME PROTOCOLE FAIT A LONDRES LE 14 NOVEMBRE 1966, PORTANT NOUVELLE PROROGATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE SUCRE DE 1958.

Approbation parlementaire en préparation.

66. PROTOCOLE RELATIF A L'ARRANGEMENT SUR LES ECHANGES ET PAIEMENTS MULTILATERAUX ENTRE CERTAINS PAYS EUROPEENS, D'UNE PART, ET LA FINLANDE, D'AUTRE PART, FAIT A HELSINKI LE 15 NOVEMBRE 1966.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1967.

Fin : 31 décembre 1967.

M.B. : pas publié.

67. PROTOCOLE FAIT A PARIS LE 16 NOVEMBRE 1966, PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION CONCERNANT LES EXPOSITIONS INTERNATIONALES, SIGNÉE A PARIS LE 22 NOVEMBRE 1928.

Procédure de ratification en cours.

68. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DU SENEGAL RELATIF AU TRANSPORT AERIEN, ET ANNEXE, SIGNÉS A DAKAR LE 25 NOVEMBRE 1966.

Entrée en vigueur provisoire : 25 novembre 1966.

M.B. : pas encore publiés.

69. AMENDEMENTS ADOPTÉS A LONDRES LE 30 NOVEMBRE 1966, AU CHAPITRE II DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER, SIGNÉE A LONDRES LE 17 JUIN 1960.

Approbation parlementaire en préparation.

70. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA MALAYSIA RELATIF A LA COOPERATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE, ET ANNEXE, SIGNÉS A KUALA-LUMPUR, LE 2 DECEMBRE 1966.

Cet accord n'est pas encore entré en vigueur.

71. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE, SIGNÉ A PARIS LE 14 DECEMBRE 1966.

Entrée en vigueur : 18 janvier 1967.

M.B. : pas publié.

72. CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA RELATIVE A LA FACULTE DE MEDECINE DE L'UNIVERSITE NATIONALE DU RWANDA, SIGNEE A KIGALI LE 15 DECEMBRE 1966.

Entrée en vigueur : 15 décembre 1966.

Fin : fin de l'année académique 1968-1969.

M.B. : pas publiée.

73. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LES 20 ET 21 DECEMBRE 1966, PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE POUR 1966 DU 2 FEVRIER 1966.

Entrée en vigueur : 21 décembre 1966.

M.B. : pas publié.

74. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE CANADA, SIGNEE A OTTAWA LE 21 DECEMBRE 1966, ADDITIONNELLE AU TRAITE CONCLU LE 29 OCTOBRE 1901 ENTRE LA BELGIQUE ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE POUR L'EXTRADITION RECIPROQUE DES CRIMINELS FUGITIFS ¹.

Cet Accord n'est pas encore entré en vigueur.

75. TRENTIEME PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 22 DECEMBRE 1966, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Approbation parlementaire en préparation.

Ce trentième protocole additionnel est appliqué provisoirement à partir du 1^{er} janvier 1967.

¹ Le Traité de 1901 régit les rapports en matière d'extradition entre la Belgique et le Canada.